BILAN DU SUIVI BIENNAL DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

CÔTE-NORD

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Côte-Nord[1].

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale de la Côte-Nord

Équipe de réalisation : Marilyn Guay, chargée de projet*
Sébastien Baillargeon, chargé de projet
Lucie Rousseau, chargée de projet
Marc-Antoine Guay, chargé de projet

Carl Tremblay, cartographie et géomatique

Collaboration : Claire Gagné
Julie Dufour

* Chargée de projet en poste au moment de la production du document.

La coordination provinciale du suivi biennal de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public[2].

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Pierre Sénéchal

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet :www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

©Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-80432-1 (PDF)

---

1 Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 1.
2 Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 2.

Table des matières

INTRODUCTION 1
1. Contexte 3
2. Objet du suivi 5
3. Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public 7
4. Synthèse des résultats 9
5. Constatations et perspectives 11
CONCLUSION 13

Annexe 1 : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Côte-Nord 15
Annexe 2 : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public. 19
Annexe 3 : Bilan des actions et des mesures prises par les ministères et les organismes gouvernementaux dans le cadre de la mise en œuvre du PATP de la Côte-Nord 23
Annexe 4 : Tableau présentant les orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs spécifiques) des zones d'affectation visées par le suivi biennal 31

Carte 1 – Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP de la Côte-Nord 39

Tableau 1 : Zones d'affectation du PATP de la région de la Côte-Nord concernées par le suivi biennal 5

Tableau 2 : Liste des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont déposé un bilan des actions et des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du PATP .. 7

Liste des acronymes

MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MESI	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MO	Ministères et organismes
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

INTRODUCTION

Comme le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord avec la collaboration de neuf ministères et d'Hydro-Québec. Il a été élaboré selon la Nouvelle approche d'affectation du territoire public[3].

Le PATP de la Côte-Nord établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a été approuvé par le gouvernement le 19 janvier 2012. Il revenait ensuite à chaque ministère et organisme gouvernemental concerné de prendre les mesures nécessaires pour le mettre en application dans son domaine d'activité.

La réalisation du suivi biennal est également prévue dans l'approche d'affectation. Cet exercice a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui auront été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public et d'apporter des correctifs au besoin. Les résultats de ce suivi font l'objet du présent bilan.

Celui-ci présente d'abord le contexte dans lequel l'exercice de suivi biennal a été réalisé, c'est-à-dire en quoi consiste le suivi, quels sont les intervenants impliqués, selon quelles modalités il est réalisé, etc. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont ensuite précisés. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les ministères et les organismes gouvernementaux concernés ont prises pour respecter l'affectation du territoire public de la Côte-Nord, et un résumé des résultats obtenus est présenté au chapitre suivant. Enfin, à la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient de ces deux premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

3 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011), La Nouvelle approche d'affectation du territoire public, Pour un développement harmonieux et durable du territoire public.

1. Contexte

Le suivi biennal porte sur les zones d'affectation suivantes :

1. Zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
2. Zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
3. Zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du plan d'affectation de la Côte-Nord. Cette évaluation donne des indications notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

Le MERN a la responsabilité de réaliser le rapport de suivi biennal. Il fait cet exercice en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux qui ont participé à l'élaboration du plan.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)[4], le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et Hydro-Québec ont donc été invités à participer à l'exercice de suivi en décrivant les actions et les mesures qu'ils ont accomplies pour appliquer le PATP au cours des deux premières années suivant l'approbation du PATP, c'est-à-dire de 2012 à 2014.

Les données du bilan biennal ont été recueillies auprès des ministères et des organismes gouvernementaux au cours de janvier 2014. Ils couvrent la période s'étendant de 2012 à 2014.

[4] Les secteurs des pêcheries et de l'alimentation ont été consultés à l'étape de la proposition du document final.

2. Objet du suivi

Le suivi biennal de l'affectation du territoire public de la Côte-Nord porte sur 10 des 42 zones d'affectation qu'il contient, soit 24 % de toutes les zones du PATP. Ces zones s'étendent sur près de 22 % du territoire public de la région. Elles répondent toutes aux caractéristiques mentionnées dans le chapitre précédent sur le contexte.

Les zones visées par le suivi biennal sont énumérées dans le tableau 1 et illustrées sur la carte 1 de l'annexe II.

Tableau 1 : Zones d'affectation du PATP de la région de la Côte-Nord concernées par le suivi biennal[5]

Nom de la zone	N° de zone	Superficie (km²)	% du territoire public de la région
Zone côtière ouest	09-001-00	1 582,79	0,450
Ouest rivière Betsiamites	09-002-00	5 655,11	1,610
Manic-Outardes	09-003-00	39 173,15	11,140
Manicouagan-Pentecôte	09-004-00	6 711,94	1,910
Nord Port-Cartier–Sept-Îles	09-005-00	14 774,85	4,200
Zone côtière est	09-007-00	1 751,99	0,500
Forêt commerciale de l'est	09-008-00	5 116,62	1,460
Potentiel éolien Haute-Côte-Nord	09-015-00	774,58	0,220
Potentiel éolien Port-Cartier	09-037-00	1 024,10	0,290
Parc régional	09-041-00	26,77	0,008

[5] Voir l'annexe III pour connaître les orientations gouvernementales (intention, vocations et objectifs spécifiques) attribuées à ces zones d'affectation.

3. Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Le présent bilan contient les principales actions et mesures prises par les ministères et les organismes (MO) concernés afin de respecter l'affectation du territoire public. Parmi les membres de la table régionale de concertation du PATP, 8 des 11 ministères et organismes gouvernementaux (voir tableau 2) ont déposé un bilan des actions et des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du PATP élaboré selon leurs champs de compétence respectifs (voir annexe I). Les autres MO n'ont pas précisé d'actions ni émis de commentaires sur ce suivi biennal.

Tableau 2 : Liste des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont déposé un bilan des actions et des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du PATP

Ministères et organismes gouvernementaux
Hydro-Québec
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Ministère de la Sécurité publique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Les principales zones concernées par le suivi biennal sont les deux zones côtières qui longent le Saint-Laurent et qui englobent le milieu bâti ainsi que la route nationale 138. Ces deux zones d'utilisation multiple modulée, soit la zone côtière ouest (09-001-00) et la zone côtière est (09-007-00), ont six objectifs spécifiques en commun, dont le maintien de la qualité des paysages visibles des routes nationales. Aucune action ou mesure n'a été prise par les ministères pour donner suite à cet objectif spécifique. Cependant, des avis ministériels pour assurer le respect des paysages visibles des routes nationales ont été transmis par le MERN lors de l'octroi de droits ou par le MDDELCC lors de la délivrance de certificats d'autorisation, principalement pour l'établissement de sablières et de gravières.

L'objectif spécifique retenu pour maintenir des accès publics au fleuve Saint-Laurent dans le domaine de l'État a été un des éléments importants qui ont été pris en compte dans l'élaboration des zones d'étude afin de déterminer de nouvelles aires protégées. En effet, d'importantes portions des rives du Saint-Laurent seront protégées afin de demeurer accessibles au public pour des activités de récréation et d'éducation (en plus de répondre à l'orientation gouvernementale de protéger 12 % du Québec d'ici à 2015).

Afin de répondre à l'objectif spécifique consistant à favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture des petits fruits, le MAPAQ, le MDDELCC et le MERN ont désigné des secteurs pour le développement de bleuetières à l'intérieur des zones suivantes :

- 09-001-00 — Zone côtière ouest;
- 09-002-00 — Ouest rivière Betsiamites;

- 09-004-00 — Manicouagan-Pentecôte;
- 09-007-00 — Zone côtière est.

Ces terres, désignées pour la culture du bleuet, permettront de développer le potentiel de ce type d'agriculture tout en participant à la diversification économique régionale.

Une procédure administrative régionale a été établie par le MERN, en collaboration avec le MFFP, afin de protéger l'habitat du caribou forestier, dans les zones mentionnées ci-dessous, où l'un des objectifs spécifiques est « d'adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier » :

- 09-003-00 — Manic-Outardes;
- 09-005-00 — Nord Port-Cartier–Sept-Îles;
- 09-008-00 — Forêt commerciale de l'est;
- 09-015-00 — Potentiel éolien Haute-Côte-Nord.

Des secteurs de protection et d'atténuation aux dérangements anthropiques ont été définis à l'intérieur de ces zones. Selon le niveau de protection de celles-ci, des lignes directrices sont applicables.

Afin de permettre le développement optimal du potentiel éolien dans les zones 09-015-00 — Potentiel éolien Haute-Côte-Nord et 09-037-00 — Potentiel éolien Port-Cartier, dont l'objectif spécifique est « d'intégrer dans la gestion du territoire et des ressources la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien », des refuges biologiques ont été soustraits à la planification forestière de 2013, et ce, dans des secteurs stratégiques à fort potentiel pour l'implantation d'éoliennes. Aussi, des équipements de mesure des vents sont installés dans ces mêmes secteurs et des demandes de lettres d'intention sont analysées pour le développement de projets éoliens dans ces deux zones à fort potentiel pour le développement de parcs éoliens.

Finalement, le MSP, le MTMDET, le MCC, le MAMOT, le MDDELCC ainsi qu'Hydro-Québec tiennent compte du PATP en insérant les limites et la vocation des zones dans leur planification régionale respective ou dans leur banque de données, ou bien dans leur système d'information géographique afin de s'y référer lors de projets de mise en valeur sur le territoire public. De même, contrairement aux cartes du plan d'affectation des terres publiques qui était possible de consulter presque exclusivement aux directions du MERN en région, le PATP est accessible sur le site Internet du MERN. Il devient donc un document de référence pour tous les utilisateurs du territoire public.

4. Synthèse des résultats

La plupart des mesures et des actions qui ont été prises au cours des deux premières années d'application du PATP de la Côte-Nord concernent principalement les objectifs spécifiques des zones qui se rapportent à la dimension sociale, telle que l'accès au Saint-Laurent pour les activités récréatives et la qualité de la vie. D'autres actions ont également été prises pour la mise en valeur des ressources et du territoire telles que la prise en compte du potentiel éolien, la délimitation de secteurs propices à la culture du bleuet, ainsi que pour la protection de l'habitat du caribou forestier, espèce désignée vulnérable.

5. Constatations et perspectives

À la suite des deux premières années de mise en œuvre du PATP, nous constatons que les mesures et les actions adoptées par les ministères et les organismes visant précisément à respecter les orientations d'affectation du PATP sont peu nombreuses. La majorité des actions et des mesures indiquées par les ministères et les organismes concernent plutôt l'intégration de l'affectation dans leurs procédures et leurs systèmes d'information géographique respectifs.

Certes, une application complète de la planification gouvernementale au sein des ministères et des organismes est difficilement réalisable pour la période couverte par le bilan biennal. Par conséquent, l'intégration du PATP de manière systématique dans les planifications et les activités sectorielles de chaque ministère et organisme sera plus réalisable à long terme. Cela passe notamment par la poursuite des activités d'information et de familiarisation relatives à cette nouvelle approche de planification du territoire public.

Cependant, des mesures d'arrimage entre le PATP et les diverses planifications ministérielles et organisationnelles ont déjà été observées. Par exemple, les zones dans lesquelles sont désignés des secteurs pour le développement et la mise en valeur de la culture des petits fruits. Ces derniers seront inscrits dans différentes planifications, telles que les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) des conférences régionales des élus[6].

De plus, pour accélérer le processus de mise en œuvre, certains ministères ont dit sensibiliser et informer leur personnel pour que l'intégration du PATP se fasse en amont des projets. Ces actions constituent un élément fort pour la poursuite de l'intégration au sein des ministères et des organismes.

[6] Les conférences régionales des élus ont été dissoutes en avril 2015 (sauf exception prévues par la loi).

CONCLUSION

Le bilan biennal des PATP a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui ont été réalisées pour respecter l'affectation du territoire public de 2012 à 2014 et pour apporter des correctifs au besoin.

Dans ce contexte, le bilan de mise en œuvre du PATP de la Côte-Nord a permis d'établir que les orientations adoptées, spécialement dans certaines zones à usages multiples comprenant des enjeux d'utilisation particulière (protection de l'habitat du caribou ou potentiel éolien, par exemple), ont eu une incidence appréciable sur les décisions de gestion associées à l'utilisation du territoire. Il s'agit là d'une constatation positive de la mise en œuvre du PATP.

En contrepartie, le bilan permet de constater que les mesures mises en place notamment en réponse aux orientations d'affectation du territoire public ont été jusqu'ici peu nombreuses et que, bien souvent, l'efficience de la mise en application diffère entre les divers ministères et organismes.

Le bilan réalisé a été fort utile pour cerner les éléments de la démarche gouvernementale d'application et de suivi du PATP. Ces éléments méritent d'être analysés pour mieux dégager les attentes et chercher des solutions permettant de générer plus d'actions de la part des différents ministères et organismes gouvernementaux actifs sur le territoire public. Cela favorisera une plus grande prise en compte des orientations d'affectation quant à la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État chez les acteurs concernés.

Annexe 1 : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l’affectation du territoire public de la Côte-Nord

Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Côte-Nord

Hydro-Québec
Sonia Burgess*

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Jacinthe Maloney*
Julie Samuel

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Laurier Tremblay

Ministère de la Culture et des Communications
Véronique Poulin*
Julie Samuel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Marie-Chantale Gauvreau*

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
Marie-Josée Paradis*
Younes Smaki

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts
Linda Coulombe*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune
Stéphane Guérin*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Mines)
Dominique Richard*
Marie-Andrée Vézina

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Énergie)
Éric Léger*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire
Marc-Antoine Guay*

Ministère de la Sécurité publique
Bruno Caron*

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Sonia Tremblay*

* Membre en poste au moment de la production du document.

Annexe 2 : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l’affectation du territoire public

Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec
Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Stéphane Saucier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications
François Poulin

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
Karine Talbot

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts
Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs
Hugo Canuel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales
Myriam Gosselin

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Mines)
Dominique Richard

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Énergie)
Nicolas Laflamme

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire
Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

Ministère de la Sécurité publique
Amélie Genois

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Romain Berger

Annexe 3 : Bilan des actions et des mesures prises par les ministères et les organismes gouvernementaux dans le cadre de la mise en œuvre du PATP de la Côte-Nord

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) **Date : 2014-01-16**		
Zones d'affectation : 09-001-00 Zone côtière ouest, 09-002-00 Ouest rivière Betsiamites, 09-003-00 Manic-Outardes, 09-004-00 Manicouagan-Pentecôte, 09-007-00 Zone côtière est		
Actions et mesures prises	**Description sommaire**	**Date d'entrée en vigueur**
Respect de l'affectation du territoire lors d'une demande de permis pour les carrières ou les sablières concernant tous les projets routiers.	Consultation de sites spécialisés du MERN (p. ex., GESTIM) pour tenir compte des différentes contraintes (zonage, protection) pour la demande de bail, ce qui permet le maintien de la qualité des paysages visibles des routes nationales 172 et 138.	2012
Commentaire général[7]		
En 2014, le MTMDET a mis en branle plusieurs efforts pour intégrer davantage le PATP dans l'exercice de ses activités. Par exemple, au printemps 2014, une vérification de la conformité au PATP a eu lieu avec les projets routiers en préparation dans les axes de conservation des structures, d'amélioration et de développement. Également, des séances d'information ont été offertes au personnel en conception et en aménagement ainsi qu'en environnement pour les sensibiliser au PATP. De plus, le PATP sera pris en compte lors de l'élaboration du plan de mobilité durable de la Côte-Nord.		

[7] La section commentaire général relève les actions générales prises par les ministères et les organismes qui ne ciblent pas précisément une zone d'affectation.

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) **Date : 2014-01-10**		
Zones d'affectation : 09-001-00 Zone côtière ouest, 09-002-00 Ouest rivière Betsiamites, 09-004-00 Manicouagan-Pentecôte, 09-007-00 Zone côtière est		
Actions et mesures prises	**Description sommaire**	**Date d'entrée en vigueur**
La mise en valeur des aires propices à la culture de petits fruits. Les interventions sur le territoire s'effectuent en tenant compte des potentiels agricoles pour la culture de petits fruits.	Le MDDELCC participe aux échanges avec le MERN concernant la planification territoriale des aires propices à la culture de petits fruits. Lors d'une demande de certificat d'autorisation, le MDDELCC assurera le respect de cette planification.	S.O
Commentaire général		
Le PATP est intégré au système d'information géographique (SAGO) du MDDELCC. Tous les employés du Ministère peuvent consulter la cartographie du PATP et peuvent donc assurer l'harmonisation des usages avec leur projet en analyse. Bien qu'il s'agisse d'une mesure visant l'ensemble du territoire, elle démontre l'intégration du PATP dans la gestion quotidienne réalisée par le MDDELCC. Aussi, le PATP est pris en compte dans la planification des projets d'aire protégée dans le cadre de l'objectif visant à porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015. De plus, avant de délivrer un certificat d'autorisation, le MDDELCC s'assure que le demandeur possède ses droits sur le territoire. Ainsi, en amont, le MERN a vérifié la compatibilité avec le PATP. Or, lorsque le demandeur possède ses droits sur le territoire, le MDDELCC ne refait pas le même exercice. À la suite de l'approbation du PATP, aucun suivi de l'information n'avait été fait à l'égard des employés du MDDELCC. Or, en novembre 2013, une formation expliquant le PATP et sa mise en œuvre a été donnée aux employés de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord. Également, la procédure d'évaluation environnementale comporte plusieurs étapes par lesquelles est intégré le PATP. Ce dernier est pris en compte tout au long du processus, mais plus spécialement lors de la réalisation des directives types de l'étude d'impact et des analyses qui s'ensuivent, conçues en collaboration avec les ministères.		

Ministère de la Culture et des Communications (MCC) **Date : 2014-01-17**		
Zones d'affectation : Toutes les zones		
Actions et mesures prises	**Description sommaire**	**Date d'entrée en vigueur**
Ratification d'une entente administrative avec la conférence régionale des élus en vue de la préservation des sites archéologiques nord-côtiers et embauche d'un coordonnateur (archéologue régional)	Cette entente vise trois grands objectifs, soit : ✓ La mise en place de mécanismes favorisant une approche préventive en matière de gestion du patrimoine archéologique par les instances municipales et ministérielles; ✓ La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique; ✓ La sensibilisation de la population quant à la protection du patrimoine archéologique. L'archéologue régional mettra en œuvre cette entente et offrira ses services aux MRC et aux municipalités ayant des besoins précis.	2013

Ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) **Date : 2014-02-04**		
Zone d'affectation : 09-041-00 Parc régional		
Actions et mesures prises	**Description sommaire**	**Date d'entrée en vigueur**
Prolongation de l'entente générale d'exploitation du parc régional Boréal et ainsi permettre le maintien de la vocation d'utilisation prioritaire.	L'entente générale d'exploitation du parc régional Boréal se terminait en avril 2014. Considérant que la MRC n'a pas rempli ses obligations, l'entente n'a pas été reportée pour 5 ans, comme cela devait l'être. Les directions régionales des ministères en cause ont fait parvenir un addenda aux ministres afin de prolonger l'entente d'un an. Cela a permis à la MRC de reprendre le projet en main. Dans d'autres cas, l'entente n'aurait pas été reportée et la MRC aurait perdu ses avantages.	Projet d'addenda réalisé en janvier 2014. Elle devait entrer officiellement en vigueur en avril 2014 avec la signature du préfet de la MRC de Manicouagan.
Commentaire général		
Pour chaque demande de modification ou de révision d'un schéma d'aménagement et de développement, un avis est adressé aux différents ministères et organismes. Le MERN peut alors se prononcer sur la conformité des choix d'aménagement des MRC au contenu du PATP. Depuis 2012, 21 avis de conformité ont été demandés et le MERN a pu se prononcer sur la compatibilité avec le PATP.		

Hydro-Québec **Date : 2013-08-13**
Commentaire général
L'intégration des données du PATP dans les systèmes de gestion d'information est la principale mesure prise par Hydro-Québec pour la mise en œuvre du PATP. Cette action permet aux équipes de projets d'Hydro-Québec de tenir compte des affectations du milieu et des orientations lors des études d'avant-projet.

Ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles (MERN) et **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)** **Date : 2014-02-10**		
Zones d'affectation : 09-001-00 Zone côtière ouest, 09-002-00 Ouest rivière Betsiamites, 09-004-00 Manicouagan-Pentecôte, 09-007-00 Zone côtière est		
Actions et mesures prises	**Description sommaire**	**Date d'entrée en vigueur**
Établissement de secteurs pour le développement de bleuetières sur le territoire public afin de répondre à l'objectif spécifique qui consiste à « favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture des petits fruits ».	En collaboration avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, des actions sont prises par le MAPAQ, le MDDELCC, le MERN, le MFFP ainsi que par deux MRC délégataires afin d'offrir des secteurs pour le développement de bleuetières. Ces secteurs ont été étudiés afin de permettre à des producteurs de mettre en valeur le potentiel agricole pour la culture du bleuet.	Janvier 2014
Zones d'affectation : 09-003-00 Manic-Outardes, 09-005-00 Nord Port-Cartier–Sept-Îles, 09-008-00 Forêt commerciale de l'est, 09-015-00 Potentiel éolien Haute-Côte-Nord		
Actions et mesures prises	**Description sommaire**	**Date d'entrée en vigueur**
Établissement d'une procédure administrative régionale entre le MERN et le MFFP pour la protection de l'habitat du caribou forestier dans les zones où l'objectif spécifique est « d'adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier ».	**MFFP :** Des secteurs de protection et d'atténuation aux dérangements anthropiques ont été définis. Dans ces secteurs, des actions de mise en œuvre ont été retenues alors que certaines modalités d'intervention restent à développer. **MERN :** Des lignes directrices pour l'octroi des droits sont appliquées selon le niveau de protection des secteurs.	Février 2014
Zones d'affectation 09-015-00 Potentiel Haute-Côte-Nord 09-037-00 Potentiel éolien Port-Cartier		
Actions et mesures prises	**Description sommaire**	**Date d'entrée en vigueur**
MFFP : Soustraction de refuges biologiques inscrits dans la planification forestière dans les zones où l'objectif spécifique est « d'intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien ».	Dans ces deux zones du PATP, dans des secteurs stratégiques à fort potentiel pour l'implantation d'éoliennes, des refuges biologiques ont été soustraits à la planification forestière de 2013 et n'ont pas été présentés au MDDELCC pour leur inscription au Registre des aires protégées. Des équipements de mesure des vents ont été installés dans ces secteurs stratégiques.	Printemps 2013

Commentaire général
MFFP — Faune : Les procédures pour l'implantation et les modifications des territoires fauniques incluent désormais des vérifications afin de s'assurer de la conformité des actions à entreprendre avec le PATP. Ces vérifications sont effectuées par les autorités régionales du Secteur de la faune du MFFP.
Commentaires propres aux zones côtières ouest et est (09-001-00 et 09-007-00)
Aucune action ou mesure n'a été prise par le MERN afin de maintenir la qualité des paysages visibles des routes nationales. Cependant, des commentaires ou des avis ministériels ont été transmis aux MRC délégataires qui sont responsables de l'octroi de nouveaux droits fonciers ou miniers afin de respecter les paysages naturels visibles des routes nationales. Aucune action ou mesure n'a été prise par le MERN afin de maintenir les accès publics au fleuve et au golfe du Saint-Laurent. Cependant, des avis ministériels ont été transmis afin d'interdire la vente de terres publiques pour des projets ayant pour but de privatiser des terres dans un secteur riverain du fleuve Saint-Laurent où il y a rareté d'accès public aux cours d'eau.

Annexe 4 : Tableau présentant les orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs spécifiques) des zones d'affectation visées par le suivi biennal

Orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs spécifiques) des zones d'affectation visées par le suivi biennal

N° de zone et nom de la zone	Superficie (km^2)	Orientation gouvernementale		
		Intention	Vocation	Objectif spécifique
09-001-00 — *Zone côtière ouest*	1 582,79	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir la qualité des paysages visibles des routes nationales 172 et 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. ▪ Maintenir les accès publics au fleuve Saint-Laurent dans le domaine de l'État. ▪ Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique dans les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire public du littoral du fleuve Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion, d'érosion des berges et de mouvements du sol, pour en assurer une utilisation sécuritaire. ▪ Adapter la gestion du territoire et des ressources en tenant compte des modalités applicables en matière d'Innu Aitun.

N° de zone et nom de la zone	Superficie (km^2)	Orientation gouvernementale		
		Intention	**Vocation**	**Objectif spécifique**
09-002-00 — *Ouest rivière Betsiamites*	5 655,11	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique, notamment pour les activités de chasse et de pêche	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir le libre accès au territoire public exempt de droits fauniques et fonciers. ▪ Maintenir la qualité des paysages visibles des routes nationales 172 et 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. ▪ Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs et des zecs. ▪ Adapter la gestion du territoire et des ressources, en considérant les droits et les intérêts de la Première Nation innue d'Essipit.
09-003-00 — *Manic-Outardes*	39 173,15	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir la qualité des paysages visibles de la route nationale 389. ▪ Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population de caribous forestiers. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs et des zecs.

N° de zone et nom de la zone	Superficie (km^2)	Orientation gouvernementale		
		Intention	Vocation	Objectif spécifique
09-004-00 — *Manicouagan-Pentecôte*	6 711,94	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir le libre accès au territoire public exempt de droits fonciers et fauniques. ▪ Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les zecs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs et des zecs.
09-005-00 — *Nord Port-Cartier–Sept-Îles*	14 774,85	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique	Utilisation multiple modulée	▪ Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population du caribou forestier. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans la zec et la réserve faunique. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique de la réserve faunique et de la zec.

N° de zone et nom de la zone	Superficie (km^2)	Orientation gouvernementale		
		Intention	**Vocation**	**Objectif spécifique**
09-007-00 — *Zone côtière est*	1 751,99	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Maintenir la qualité des paysages visibles de la route nationale 138 ainsi que des paysages littoraux et riverains. ▪ Adapter la gestion du territoire public du littoral du golfe du Saint-Laurent en fonction des connaissances acquises en matière de submersion, d'érosion des berges et de mouvements du sol pour assurer une utilisation sécuritaire. ▪ Favoriser la mise en valeur des sites propices à la culture de petits fruits. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les territoires fauniques structurés. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des territoires fauniques structurés.
09-008-00 — *Forêt commerciale de l'est*	5 116,62	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone	Utilisation multiple modulée	▪ Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population de caribous forestiers. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans les pourvoiries avec droits exclusifs. ▪ Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique des pourvoiries avec droits exclusifs.

N° de zone et nom de la zone	Superficie (km^2)	Orientation gouvernementale		
		Intention	**Vocation**	**Objectif spécifique**
09-015-00 — *Potentiel éolien Haute-Côte-Nord*	774,58	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment la ressource éolienne	Utilisation multiple modulée	▪ Adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public afin de maintenir les habitats favorables au rétablissement de la population de caribous forestiers. ▪ Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.
09-037-00 — *Potentiel éolien Port-Cartier*	1 024,10	Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment la ressource éolienne	Utilisation multiple modulée	▪ Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources, la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.
09-041-00 — *Parc régional*	26,77	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréotouristiques	Utilisation prioritaire	Aucun.

Carte 1 – Zones d’affectation visées par le suivi biennal du PATP de la Côte-Nord

Carte 1 : Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP

Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord

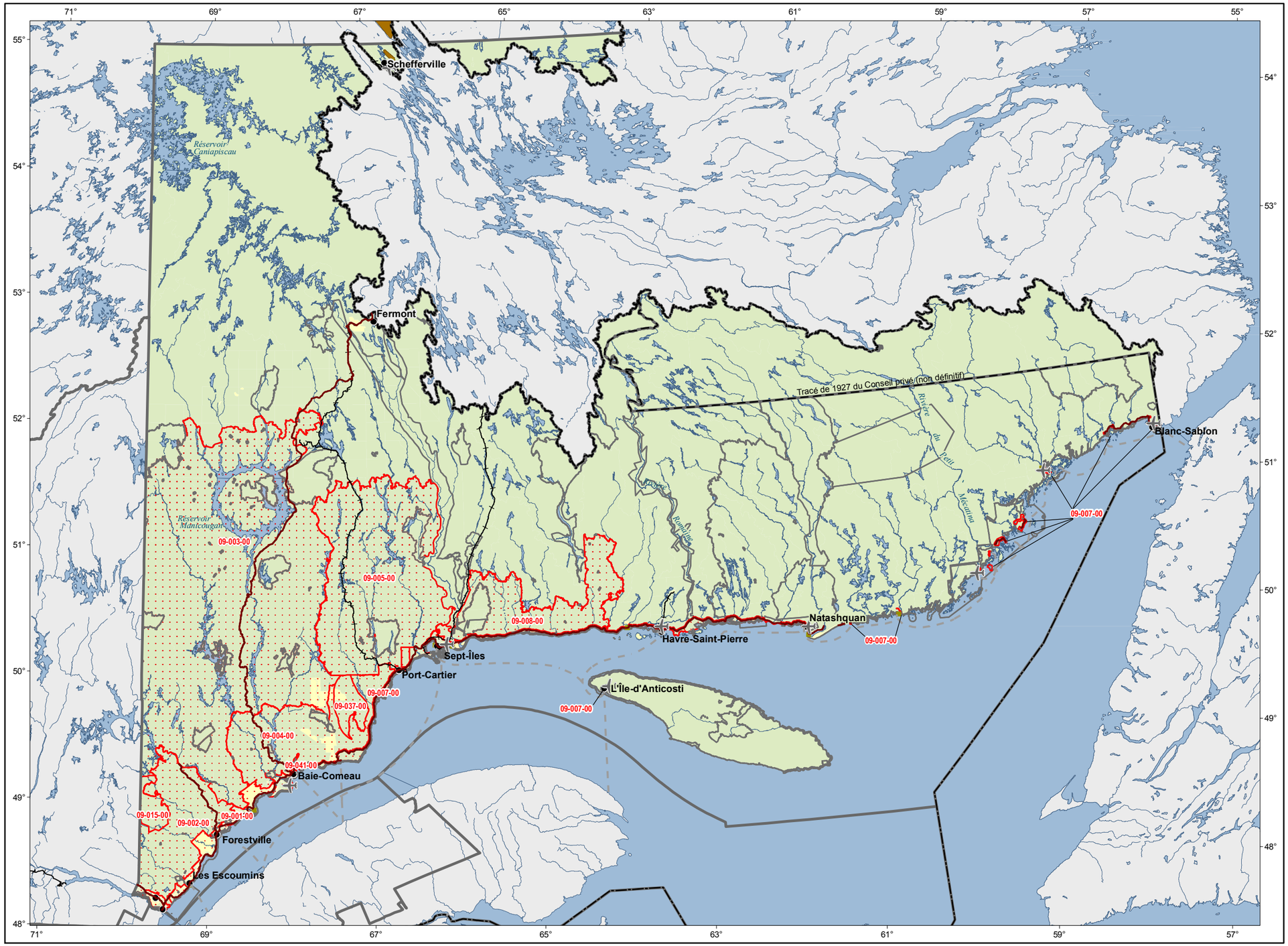

Découpage

- Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP
- Zones d'affectation non visées par le suivi biennal du PATP

Domanialité [1]

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Aéroport
- Route nationale
- Voie ferrée
- Traverse maritime

Organisation administrative

- Ville, localité
- Région administrative
- Réserve indienne ou établissement indien
- Terre de la catégorie I

Frontière

- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec–Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Note : 1. Cette carte illustre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Projection cartographique

Conique de Lambert

0 50 100 150 km

1/3 500 000

Source

Base de données géographiques MERN et administratives (BDGA 1M) 2018

Réalisation: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de la Côte-Nord
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec 2018

Québec

Énergie et Ressources naturelles
Québec